



VILLE DU BOUSCAT

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 10 JUILLET 2012

#### **DOSSIER N° 11 :**

CREDITS AFFECTES AU CABINET  
DU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Juillet 2012

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 31**

**Absente : 1**

**Excusés : 3**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME CALLUAUD (à M. BLADOU), MME THIBAudeau (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à M. JALABERT)

**Absente** : MME DESON

**Secrétaire** : M. QUANCARD

**DOSSIER N° 11 : CREDITS AFFECTES AU CABINET DU MAIRE**

033 243300692 20120710-100712-11-DE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2012

Par délibération du 26 mai 2009 et conformément à l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, le conseil municipal avait entériné le montant des crédits affectés au cabinet du Maire, au titre de l'enveloppe « collaborateurs de cabinet ».

Pour mémoire et selon les dispositions issues du décret n°2005-618 du 30 mai 2005, « la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. »

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence. Cette part n'avait pas été intégrée au montant de l'enveloppe entérinée par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'adoption d'un nouveau régime indemnitaire (prime de fonctions et de résultats pour les catégories A de la Fonction Publique) par délibération du 12 juillet 2011 entraîne de facto une réévaluation de l'enveloppe établie le 26 mai 2009.

En prenant en compte ces différentes facultés ouvertes, il est possible de déterminer une nouvelle enveloppe de crédits.

Elle sera donc fixée à 160 000 euros annuels. Il est rappelé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la valeur de l'indice de la fonction publique et qu'il est largement inférieur au plafond de l'enveloppe déterminable par application de l'ensemble de la réglementation applicable.

Cette délibération s'appliquera pendant la durée du présent mandat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987,

**VU** le décret n°2005-618 du 30 mai 2005,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 26 mai 2009 et 12 février 2012 relatif au budget,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Fixe l'enveloppe des crédits affectés au cabinet du Maire à 160 000 euros,

**Article 2 :** Dit que ces crédits sont prévus au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré le 10 Juillet 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET